



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mardi 9 novembre 2021**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	09/11/2021 à 10h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Nasser AL KHELAÏFI (<i>en visioconférence</i>), Jean-Michel AULAS, Jean-Pierre CAILLOT, Bernard CAIAZZO, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA (<i>en visioconférence</i>), Olivier LAMARRE, Christian LECA, Gervais MARTEL, Max MARTY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, Pierre WANTIEZ
Présents avec voix consultative	M. Noël LE GRAËT Mme Marie-Hélène PATRY M. Arnaud ROUGER
Excusés	MM. Loïc FERY, Sylvain KASTENDEUCH (<i>représenté par Philippe PIAT</i>), Karl OLIVE (<i>représenté par Vincent LABRUNE</i>).
Invités, assistant en partie	MM. François GUICHET-PERERE (Banque Lazard), Pierre PASQUAL (CenterView), François KOPF (Cabinet Darrois Villey Maillot Brochier) M. Jean-Marc LHERMET (Team Ambition Bleue, Agence Nationale du Sport)
Assistent	Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Benjamin VIARD



1. Adoption du précédent procès-verbal

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal du mercredi 13 octobre 2021.

2. Etat d'avancement des travaux sur la création d'une filiale commerciale LFP

Les représentants des Banques Lazard, François GUICHOT-PERERE et Centerview, Pierre PASQUAL, accompagnés de François KOPF du Cabinet Darrois Villey Maillot Brochier, présentent les travaux menés depuis un an qui font de la réunion du jour un jalon important dans l'avancement et la poursuite du projet. Ces travaux ont été présentés de façon détaillée lors d'une séance d'une journée avec le Collège de Ligue 1 et le sera également avec le Collège de Ligue 2.

La présentation des conseils de la LFP s'effectue en trois points :

- 1/ La pertinence : la MédiaCo est un projet avec un rationnel fort ;
- 2/ Le financement qui se doit d'être approprié et en ligne avec les besoins du football professionnel français ;
- 3/ Le processus transactionnel qui doit permettre d'optimiser le résultat.

A l'issue de cette présentation un échange de questions/réponses se met en place avec les membres du Conseil d'Administration pour que les principaux enjeux et les grandes étapes du projet soient parfaitement compris.

Pour des raisons de confidentialité, les différents échanges ne sont pas reproduits au présent PV.

Le Conseil,

Remercie vivement les conseils de la LFP pour la qualité de la présentation effectuée et des échanges,

Prend note de la poursuite des travaux déjà initiés par le lancement d'une consultation auprès des investisseurs potentiellement intéressés par une prise de participation dans la filiale que la LFP pourrait créer.



3. Partenariat Uber Eats

Mathieu FICOT rappelle l'accord présenté au Bureau du 12 juin 2019 au terme duquel Uber Eats est devenu le Sponsor Titre de la Ligue 1, ainsi que ses conditions financières.

Il expose ensuite les difficultés liées à l'exécution de cet accord en raison des huis clos et de la défaillance de Médiapro qui ont considérablement compliqué, lors de la saison 2020/2021, le démarrage de la collaboration entre la LFP et Uber Eats.

Il rappelle que c'est dans ce contexte de négociations d'un rabais commercial que la LFP a proposé à Uber Eats d'étendre le contrat en cours de deux saisons supplémentaires jusqu'en 2024.

Mathieu FICOT présente ensuite les conditions financières du nouvel accord et l'inventaire commercial dû à Uber Eats pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, et précise à cet égard, qu'il sera quasiment identique à celui de l'accord initial, et qu'aucun droit commercial additionnel ne sera requis auprès des clubs sans contrepartie financière spécifique.

Il expose enfin au Conseil d'Administration quelques illustrations de ce partenariat au travers d'activations commerciales produites par Uber Eats.

Le Conseil,

Approuve les termes du nouveau contrat avec Uber Eats emportant l'extension des accords en cours pour deux saisons supplémentaires jusqu'à la fin de la saison 2023/2024.

4. Eléments financiers pour le changement de siège social de la LFP

Arnaud ROUGER présente la réflexion menée concernant le siège de la LFP en application des précédentes décisions du Conseil d'Administration ainsi que des préconisations du Groupe de travail « Gouvernance ».

Après avoir présenté l'état des lieux sur l'organisation actuelle de la LFP répartie sur deux adresses et 4 sites distincts, il poursuit en détaillant les besoins identifiés pour les services de la LFP et/ou de la « MediaCo » évoqués précédemment tout en intégrant les évolutions des méthodes de travail impactant fortement l'utilisation des bureaux.

Dans un objectif d'efficacité financière, le projet consiste à rechercher un nouveau siège social de 3500 m² à l'acquisition dans Paris tout en conservant le siège actuel 6 rue Léo Delibes pour le mettre en location et assurer ainsi une partie du financement de l'opération qui serait effectué sous forme d'emprunt sur 20/25 ans et représenterait un coût net annuel (déduction faite des ressources liées à la location) pour la LFP compris entre 1,5 et 2,4 M€.



Arnaud ROUGER précise que la présentation effectuée ce jour consiste à faire valider le projet et les engagements financiers correspondants afin que le Conseil d'Administration ait la capacité de se positionner rapidement, lorsque la recherche d'un immeuble aura abouti.

Jean-Pierre RIVIERE explique en complément que la démarche est parfaitement cohérente pour sécuriser, sur le long terme, les actifs de la LFP et donc du football professionnel dans une perspective de développement en lien notamment avec la création de la filiale commerciale évoquée au point précédent.

Le Conseil,

Approuve les recommandations émises et demande aux services de la LFP de poursuivre le projet en recherchant un nouveau siège pour la LFP dans l'enveloppe budgétaire présentée.

5. Présentation du dispositif « Team Ambition Bleue »

Jean-Marc LHERMET remercie le Conseil d'Administration pour le temps alloué à la présentation de ses activités au sein du Pôle Haute Performance de l'ANS avec notamment le projet « Team Ambition bleue ».

Il s'agit pour la « Team Ambition Bleue » d'accompagner les sportifs vers l'échéance des jeux olympiques de Paris 2024 en ayant une approche territoriale des besoins en termes de préparation. Dans cet objectif, le maillage proposé par les structures actuellement à disposition des sportifs (INSEP, CREPS,...) ne permet pas toujours un soutien de proximité.

Jean-Marc LHERMET explique alors au Conseil d'Administration que son objectif est de proposer aux clubs professionnels des différentes disciplines sportives d'accueillir et de soutenir les sportifs de haut niveau qui se qualifieraient pour les jeux olympiques de Paris 2024.

Le Conseil,

Prend note de l'accueil très positif du projet présenté par Jean-Marc LHERMET.

Demande aux services de la LFP d'assurer la mise en relation entre Jean-Marc LHERMET et les dirigeants des clubs en fonction des besoins identifiés.



6. Questions diverses

6.1. Courrier reçu de Jean-Michel BLANQUER et Roxana MARACINEANU au sujet de la sécurité dans les stades

Arnaud ROUGER détaille l'enchaînement des événements intervenus depuis les incidents qui se sont déroulés le 22 août dernier lors de la rencontre Nice/Marseille, jusqu'à la réponse écrite adressée par le Gouvernement.

Il indique que les démarches entreprises par la LFP ont poussé le ministère de l'Intérieur à organiser deux réunions techniques qui ont permis de mobiliser également le ministère de la Justice.

Le Conseil,

Prend note des informations présentées qui seront communiquées à tous les clubs.

6.2. Précisions sur les non-repêchages en fin de saison 2021/2022

Le Conseil,

Précise en complément de la décision du Conseil d'Administration du 22 juin 2021 sur la suppression des repêchages en fin de saison (cas n°1.A et 1.B, cas n°2.A et 2.B) que ces dispositions s'appliquent aux clubs placés en liquidation judiciaire, ou qui seraient toujours en période d'observation dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire à la date de la reprise effective du championnat 2022/2023, ou qui seraient rétrogradés administrativement de deux divisions et qui repartiraient dans une division fixée par la FFF, ou qui, en tout état de cause, seraient dans une situation ayant pour effet de ne pas leur permettre de prendre part à un championnat organisé par la LFP en 2022/2023.

Rappelle en effet que ce dispositif s'inscrit dans l'objectif, assigné par l'Assemblée Générale du 3 juin 2020, de suppression de la phase de transition pour un passage à 18 clubs en Ligue 1,

Prend acte dans la continuité des discussions de l'intervention des représentants des clubs de Ligue 2 qui demandent qu'un principe similaire soit appliqué en Ligue 2 pour permettre le maintien à 20 clubs ou bien pour assurer le passage à 18 clubs dans l'hypothèse où le Collège puis l'Assemblée Générale du mois de décembre venait à adopter cette réduction.



6.3. Convocation Assemblée Générale LFP d'hiver

Les membres du Conseil d'Administration prennent note que la prochaine Assemblée Générale de la LFP se tiendra le jeudi 9 décembre 2021 à 14h00 et sera précédée d'une nouvelle réunion du Conseil d'Administration, le même jour, à 10h30.

L'Assemblée Générale sera consacrée à l'approbation des comptes de la LFP 2020/2021 mais également à la question du format de la Ligue 2 sur la base des recommandations qui seront formulées par le Collège de Ligue 2 dont la réunion est prévue le 15 novembre prochain.

Vincent LABRUNE

Président